



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 169 - NOVEMBRE 2011**

# SOMMAIRE

## Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur

### Agence Régionale de Santé (ARS)

Avis - AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE CH MONTPERRIN AIX EN PROVENCE .....	1
Avis - AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES EN VUE DE RECRUTEMENT DE DEUX CADRES DE SANTE FILIERE INFIRMIERE CH VALVERT .....	3
Avis - AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE CH ALLAUCH .....	5
Avis - AVIS RELATIF A L OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT D'UN PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE CH ALLAUCH .....	7

### Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail .....	9
Décision - DECISION relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'interim des inspecteurs du travail dans les Bouches du Rhône .....	13

## Le préfet des Bouches- du- Rhône

### Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale

Arrêté N °2011311-0006 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance situé CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 215 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE 14ème, présentée par M. GERARD KANIUS .....	23
Arrêté N °2011311-0007 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance situé BANQUE DE FRANCE 1 Place Estrangin Pastré 13006 MARSEILLE, présentée par Monsieur LE RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE .....	26
Arrêté N °2011311-0008 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé SOCIETE GENERALE AGENCE GIGNAC LA NERTHE impasse DES TEMPLIERS 13180 GIGNAC LA NERTHE présentée par Madame ANNIE ROMAN TORRES .....	30
Arrêté N °2011311-0009 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT DU NORD 10 avenue CAMUGLI 13600 LA CIOTAT présentée par la DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ORGANISATION .....	33
Arrêté N °2011311-0010 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 66 rue DE LA REPUBLIQUE 13200 ARLÈS présentée par LE CREDIT MUTUEL .....	36
Arrêté N °2011311-0011 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 43 avenue DENIS PADOVANI 13127 VITROLLES présentée par LE CREDIT MUTUEL .....	39
Arrêté N °2011311-0012 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 8 avenue JEAN JAURES 13270 FOS SUR MER présentée par LE CREDIT MUTUEL .....	42



Arrêté N °2011311-0014 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS 64 avenue DU PORT 13230 PORT SAINT LOUIS présentée par le RESPONSABLE DU SYSTEME	45
Arrêté N °2011311-0015 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS 178 route NATIONALE DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15ème présentée par LE RESPONSABLE DU SYSTEME	48
Arrêté N °2011311-0016 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP - PARIBAS 8 RUE DE LA FOURANE 13100 AIX EN PROVENCE présentée par Monsieur Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS	51
Arrêté N °2011311-0017 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP - PARIBAS 27 PARC CLUB 13790 ROUSSET présentée par M. Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS	54
Arrêté N °2011311-0018 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS MARSEILLE SAINTE ANNE 693 AVENUE DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE 09ème présentée par Monsieur Le responsable Sécurité BNP PARIBAS	57
Arrêté N °2011311-0019 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé BNP PARIBAS 46 BOULEVARD JEAN JAURES 13340 ROGNAC présentée par Monsieur Le Responsable Sécurité BNP PARIBAS	60
Arrêté N °2011311-0020 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT MUTUEL 4 avenue DE LA LIBERATION 13130 BERRE L'ETANG présentée par LE CHARGE DE SECURITE	63
Arrêté N °2011311-0021 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CIC LYONNAISE DE BANQUE LA CIOTAT PARK avenue EMILE BODIN 13600 LA CIOTAT présentée par LE CHARGE DE SECURITE	66
Arrêté N °2011311-0022 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection situé CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO 490 avenue DU PRADO BP 115 13267 MARSEILLE 08ème présentée par LE CHARGE DE SECURITE	69
Arrêté N °2011311-0023 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	72
Arrêté N °2011311-0024 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	75
Arrêté N °2011311-0025 - Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection	78
Arrêté N °2011311-0026 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	81
Arrêté N °2011311-0027 - Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance	84
Arrêté N °2011318-0002 - autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le 16ème Rallye Régional Mistral" le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2011 dans le département des Bouches- du- Rhône	87
<b>Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine Immobilier</b>	
Arrêté N °2011312-0004 - Arrêté préfectoral portant ouverture d'un recrutement d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer session 2011	91

**Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels**

Arrêté N °2011318-0001 - Arrêté du 14 novembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Christophe MERLIN, sous- préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence- Alpes- Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône





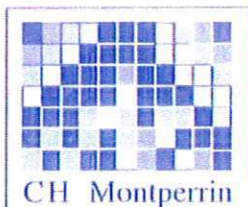
PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 18 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR LE  
RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN  
SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME  
CLASSE CH MONTPERRIN AIX EN  
PROVENCE



Aix-en-Provence

**AVIS DE CONCOURS EXTERNE POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN TECHNICIEN SUPERIEUR HOSPITALIER 2EME CLASSE**

Un concours sur titres externe aura lieu au Centre Hospitalier Montperrin à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône), dans les conditions fixées aux articles 4 et 7 du décret n°2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers, en vue de pourvoir 1 poste de Technicien Supérieur Hospitalier 2<sup>ème</sup> classe, dans le domaine suivant :

- Domaine des télécommunications, systèmes d'information et traitement de l'information médicale

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires d'un diplôme sanctionnant un premier cycle d'études supérieures, d'un titre ou d'un diplôme homologués au niveau III ou d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans l'une ou plusieurs des spécialités citées ci-dessus.

Ce concours est également ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme dont l'équivalence avec les titres ou diplômes précités, pour l'application du présent décret, aura été reconnue par la commission prévue par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requis pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emploi de la fonction publique.

Les dossiers de candidature sont à envoyer, au plus tard un mois après la parution du présent avis, à l'attention de la Directrice du Centre Hospitalier Montperrin (Direction des Ressources Humaines) 109, Avenue du Petit Barthélemy 13617 Aix-en-Provence Cedex 1.

Fait à Aix en Provence, le 18 octobre 2011.  
Pour La Directrice, par Délégation,  
La Directrice Adjointe chargée  
des Ressources Humaines,

  
Anabelle DELPUECH







PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 21 Octobre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR  
TITRES EN VUE DE RECRUTEMENT DE  
DEUX CADRES DE SANTE FILIERE  
INFIRMIERE CH VALVERT**



CH VALVERT

**Avis de concours interne sur titres  
en vue de recrutement  
de deux Cadres de Santé  
Filière infirmière**

Un concours interne sur titres est organisé par le Centre Hospitalier VALVERT conformément au décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des Cadres de santé de la Fonction Publique Hospitalière, en vue de pourvoir deux postes de Cadre de santé filière rééducation vacants dans cet Etablissement.

**Ce concours est ouvert :**

- *aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans les corps régis par les décrets n°88-1077 du 30/11/1988, n°89-609 du 01/09/1989 et n°89-613 du 01/09/1989 du diplôme de Cadre de Santé ou certificat équivalent, ayant exercé dans les corps concernés ou équivalents du secteur public ou privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.*

Les candidatures doivent être adressées dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis au recueil des actes administratifs à l'adresse suivante (le cachet de la Poste faisant foi) :

**Monsieur le Directeur du  
CENTRE HOSPITALIER VALVERT  
78 boulevard des Libérateurs  
13391 MARSEILLE Cedex 11**

**Le dossier de candidature comportera :**

- une demande d'admission à concourir
- un curriculum vitae
- une photocopie des diplômes
- un état relatif à la situation administratif
- un projet professionnel

Fait à Marseille, le 21 octobre 2011.

Le Directeur  
des Ressources Humaines,

  
Richard CARACO.



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 03 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS  
CONCOURS ADJOINT ADMINISTRATIF  
DE 2EME CLASSE CH ALLAUCH**



CENTRE HOSPITALIER Dr LOUIS BRUNET

**AVIS DE RECRUTEMENT SANS CONCOURS**  
**ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2<sup>Eme</sup> CLASSE**

Conformément au décret n°90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la catégorie C de la fonction publique hospitalière Modifié par Décret n°2010-169 du 22 février 2010 - art. 1, un recrutement sans concours est ouvert au Centre Hospitalier d'Allauch en vue de pourvoir :

**2 postes d'Adjoints Administratifs de 2<sup>ème</sup> classe**

Aucune condition de titres ou diplômes n'est exigée.

La sélection des candidats est confiée à une Commission, composé de trois membres.

Seuls seront convoqués à un entretien les candidats préalablement retenus par cette commission.

Les candidatures doivent être adressées par écrit dans un délai de 2 mois, à partir de la date de publication du présent avis à :

Monsieur Sarian Robert, Directeur  
Centre Hospitalier d'Allauch  
Ch. des mille écus - BP 28  
13718 Allauch

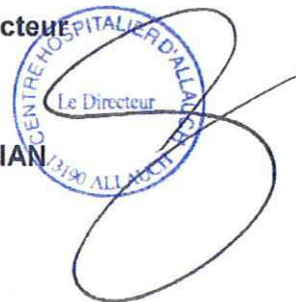
Elles doivent être accompagnées de :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emplois
- Une copie des diplômes obtenus, le cas échéant,
- Un justificatif de nationalité,
- Le cas échéant, un état signalétique des services militaires,
- Un certificat médical d'aptitude établi par un médecin agréé

Allauch, le 03 novembre 2011

Le Directeur

R. SARIAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Avis**

**signé par Autre signataire  
le 18 Août 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Agence Régionale de Santé (ARS)  
Délégation Territoriale des Bouches- du- Rhône**

AVIS RELATIF A L OUVERTURE D'UN  
CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR  
LE RECRUTEMENT D'UN  
PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE  
HOSPITALIERE CH ALLAUCH



## Avis relatif à l'ouverture d'un concours interne sur titres pour le recrutement d'un Préparateur(trice) en Pharmacie Hospitalière

Un concours interne sur titres aura lieu centre hospitalier d'Allauch, en application de l'article 3 du Décret n°89-613 du 1 septembre 1989 portant statuts particuliers des personnels médico-techniques de la fonction publique hospitalière modifié par Décret n°2007-964 du 15 mai 2007 - art. 42 JORF 16 mai 2007, en vue de pourvoir **un poste de Préparateur(trice) en Pharmacie Hospitalière** vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature au concours interne sur titres :

Les titulaires du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière ou d'une autorisation d'exercer la profession de préparateur en pharmacie hospitalière accordée aux ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

A l'appui de leur demande d'admission aux concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- 1° Un justificatif de nationalité ;
- 2° Un extrait de casier judiciaire ayant moins de trois mois de date ;
- 3° Les diplômes et certificats dont ils sont titulaires ;
- 4° Le cas échéant, un état signalétique et des services militaires ;
- 5° Un certificat médical délivré en application de l'article 10 du décret du 19 avril 1988 susvisé;
- 6° Un curriculum vitae établi par le candidat sur papier libre, indiquant le ou les titres détenus, les diverses fonctions occupées et les périodes d'emploi. Il y sera joint, le cas échéant, les attestations des employeurs successifs, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

Les pièces énumérées aux alinéas 2°, 4° et 5° pourront être fournies après admission définitive aux concours sur titres. Les candidats produiront lors de leur inscription une déclaration sur l'honneur attestant qu'ils remplissent les conditions exigées pour l'inscription aux concours sur titres. Toute fausse déclaration entraînera la radiation de la liste de candidats reçus aux concours sur titres.

Les candidatures doivent être adressées, par écrit (le cachet de la poste faisant foi), par lettre recommandée, dans un délai d'un mois à compter de la date de publication du présent avis au Recueil des Actes Administratif au Directeur du Centre Hospitalier d'Allauch – Chemin des mille Ecus – BP28 – 13718 ALLAUCH CEDEX, auprès duquel peuvent être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, les dates et lieux du concours.

Allauch le 18/08/2011

Le Directeur

Robert SARIAN





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 10 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION portant subdélégation de signature  
du Responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches du Rhône de la DIRECCTE Provence  
Alpes Côte d'Azur aux Inspecteurs du Travail  
en matière de relations collectives de travail



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ**

**Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes Côte d'Azur**

**DECISION  
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du 22 juin 2011 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur portant délégation de signature à M. Jean-Pierre BOUILHOL, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de tous les actes et décisions pris dans le cadre des compétences qui lui étaient anciennement dévolues en tant que Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle des Bouches-du-Rhône ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur en date du 25 octobre 2010 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU la décision relative à l'organisation des sections d'inspection du travail et de l'intérim des inspecteurs du travail dans les Bouches-du-Rhône en date du 15 novembre 2011 ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2314-6 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection des délégués du personnel ;

VU les dispositions des articles L. 2324-13 et R. 2324-3 du Code du travail relatifs à la répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories dans la procédure d'élection au comité d'entreprise ;



## DECIDE

**Article 1** : Délégation permanente est donnée à

Monsieur l'inspecteur du travail, de la 1<sup>ère</sup> section : Max NICOLAÏDES

Monsieur l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section : Brice BRUNIER

Monsieur l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section : Stanislas MARCELJA

Madame l'inspectrice du travail de la 4<sup>ème</sup> section : Véronique GRAS

Madame l'inspectrice du travail de la 5<sup>ème</sup> section : Jacqueline MICHEL

Madame l'inspectrice du travail de la 6<sup>ème</sup> section : Sophie GIANG

Monsieur l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section : Ivan FRANCOIS

Monsieur l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section : Noura MAZOUNI à compter du 16 novembre

Monsieur l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section : Bruno SUTRA

Madame l'inspectrice du travail de la 10<sup>ème</sup> section : Catheline SARRAUTE

Madame l'inspectrice du travail de la 11<sup>ème</sup> section : Viviane LE ROLLAND DA CUNHA

Monsieur l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section : Roland MIGLIORE

Madame l'inspectrice du travail assurant l'intérim de la 13<sup>ème</sup> section : Stéphane TALLINAUD

Monsieur l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section : Régis GAUBERT

Madame l'inspectrice du travail de la 15<sup>ème</sup> section : Fatima GILLANT

Madame l'inspectrice du travail de la 16<sup>ème</sup> section : Corinne HUET

Madame l'inspectrice du travail de la 17<sup>ème</sup> section : Aline MOLLA

Madame l'inspectrice du travail de la 18<sup>ème</sup> section : Cécile FATTI

Monsieur l'inspecteur du travail de la 19<sup>ème</sup> section : Rémi MAGAUD

Madame l'inspectrice du travail de la 20<sup>ème</sup> section : Hélène BEAUCARDET

Madame l'inspectrice du travail de la 21<sup>ème</sup> section (section agricole) : Kristen TAUPIN

Monsieur le directeur adjoint du Groupe de Contrôle Départemental : Bruno PALAORO

Madame l'inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Julie PINEAU

Madame l'inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Ouarda ZITOUNI

Monsieur l'inspecteur du travail du Groupe de Contrôle Départemental : Khalil EL-BASRI

A l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions relevant des domaines suivants pour lesquelles le responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. :

- La répartition du personnel dans les collèges électoraux et la répartition des sièges entre les différentes catégories autant dans la procédure d'élection des délégués du personnel que du comité d'entreprise ;

**Article 2** : La décision du 15 septembre 2011 est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 10 novembre 2011

Le Responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches-du-Rhône de la DIRECCTE  
Provence Alpes Côte d'Azur

Jean-Pierre BOUILHOL



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Décision**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur Régional Adjoint Responsable de l' Unité Territoriale  
des Bouches- du- Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la  
Consommation, du Travail et de l' Emploi  
le 10 Novembre 2011**

**Le Préfet de la Région Provence- Alpes- Côte d'Azur  
Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de  
l'Emploi (DIRECCTE)  
Unité Territoriale des Bouches du Rhône**

DECISION relative à l'organisation des  
sections d'inspection du travail et de l'interim  
des inspecteurs du travail dans les Bouches du  
Rhône



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION  
DES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL ET DE L'INTERIM  
DES INSPECTEURS DU TRAVAIL  
DANS LES BOUCHES-DU-RHONE**

Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur

VU le Code du travail, notamment le livre 1<sup>er</sup> de sa huitième partie ;

VU l'arrêté interministériel du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi PACA en date du 25 octobre 2010 relative à la délimitation géographique des sections d'inspection du travail ;

VU l'arrêté n° 2010-715 en date du 09 novembre 2010 de Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant subdélégation de signature à Monsieur Jean-Pierre BOUILHOL, Directeur Régional Adjoint ;

VU la décision du 29 février 2008, relative à l'organisation de l'inspection du travail dans les Bouches-du-Rhône, par laquelle a été créé un Groupe Départemental de Contrôle ;

## DECIDE

**Article 1** : Les inspectrices et inspecteurs du Travail dont les noms suivent sont chargés de chacune des sections géographiques de l'Unité Territoriale chargée des politiques du travail, de l'emploi de la formation professionnelle et de développement des entreprises du département des Bouches-du-Rhône ;

1<sup>ère</sup> section : Monsieur Max NICOLAÏDES,

2<sup>ème</sup> section : Monsieur Brice BRUNIER,

3<sup>ème</sup> section : Monsieur Stanislas MARCELJA,

4<sup>ème</sup> section : Madame Véronique GRAS,

5<sup>ème</sup> section : Madame Jacqueline MICHEL,

6<sup>ème</sup> section : Madame Sophie GIANG,

7<sup>ème</sup> section : Monsieur Ivan FRANCOIS,

8<sup>ème</sup> section : Madame Noura MAZOUNI à compter du 16 novembre 2011,

9<sup>ème</sup> section : Monsieur Bruno SUTRA,

10<sup>ème</sup> section : Madame Catheline SARRAUTE,

11<sup>ème</sup> section : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA,

12<sup>ème</sup> section : Monsieur Roland MIGLIORE,

13<sup>ème</sup> section : par intérim Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail du Groupe de Contrôle Départemental,

14<sup>ème</sup> section : Monsieur Régis GAUBERT,

15<sup>ème</sup> section : Madame Fatima GILLANT,

16<sup>ème</sup> section : Madame Corinne HUET,

17<sup>ème</sup> section : Madame Aline MOLLA,

18<sup>ème</sup> section : Madame Cécile FATTI,

19<sup>ème</sup> section : Monsieur Rémi MAGAUD,

20<sup>ème</sup> section : Madame Hélène BEAUCARDET,

21<sup>ème</sup> section : Madame Kristen TAUPIN,

Les secteurs géographiques de chacune de ces vingt et une sections sont définis en annexe.

**Article 2:** Sans préjudice des attributions des inspecteurs du travail chargés des sections d'inspection ci-dessus, Monsieur Bruno PALAORO, directeur adjoint du travail, Madame Julie PINEAU, Madame Ouarda ZITOUNI, Madame Stéphane TALLINAUD inspectrices du travail et Monsieur Khalil EL-BASRI inspecteur du travail exercent une mission de contrôle au sein du Groupe Départemental de Contrôle.  
Ces agents ont une compétence départementale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement d'un(e) ou plusieurs des inspectrices et inspecteurs du travail désignés à l'article 1 ci-dessus, l'intérim est organisé selon les modalités ci-après :

- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 4<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 3<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 6<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 5<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 2<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 1<sup>ère</sup> section ;
- L'intérim de l'Inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 8<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 7<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 14<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 13<sup>ème</sup> section ;
- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 9<sup>ème</sup> section est assuré par l'inspecteur du travail de la 10<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par l'inspecteur du travail de la 11<sup>ème</sup> section ou, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier par l'inspecteur du travail de la 12<sup>ème</sup> section ;



- L'intérim de l'inspecteur du travail de la 21<sup>ème</sup> section est assuré par Madame Ouarda ZITOUNI, inspectrice du travail affectée au Groupe Départemental de Contrôle ou, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Madame Stéphane TALLINAUD, inspectrice du travail également affectée au Groupe Départemental de Contrôle ;

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur du travail titulaire d'une section d'inspection du travail, l'intérim pourra également être assuré par l'un des agents du Groupe Départemental de Contrôle (directeur adjoint ou un inspecteur du travail) sur décision expresse du Directeur de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône publiée au recueil des actes administratifs ;

**Article 5 :** La décision du 15 septembre 2011 relative à l'organisation des sections d'inspection du travail est abrogée à compter de la prise d'effet de la présente décision.

**Article 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

A Marseille, le 10 novembre 2011  
Le responsable de l'Unité Territoriale des  
Bouches-du-Rhône

Jean-Pierre BOUILHOL



<b>SECTIONS TERRITORIALES</b> Définies par décision du 25/10/10	<b>COMPETENCE GEOGRAPHIQUE</b> (Arrondissements Marseille Cantons – Communes Isolées)
1 <sup>ère</sup>	<b>Communes</b> : Fos-sur-Mer, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Port-de-Bouc, Istres, Saint-Mitre-les-Remparts Mais y compris l'unité CYCOFOS du quai minéralier de Fos-Sur-Mer  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
2 <sup>ème</sup>	<b>Communes</b> : Martigues, Châteauneuf-les-Martigues, Carry-le-Rouet, Ensues-la-Redonne, Gignac-la-Nerthe, Le Rove, Sausset-les-Pins  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
3 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 15 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Berre-l'Etang, Rognac, Saint-Chamas, Cornillon-de-Confoux, La Fare les Oliviers, Lançon-de-Provence, Velaux  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
4 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 14 <sup>ème</sup> et 16 <sup>ème</sup> arrondissements  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
5 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 10 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Communes</b> : Marnagnane, Saint-Victoret  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
6 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 5 <sup>ème</sup> arrondissement  <b>Commune</b> : Vitrolles  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).
7 <sup>ème</sup>	<b>Marseille</b> : 2 <sup>ème</sup> et 7 <sup>ème</sup> arrondissements  <b>Communes</b> : Ceyreste, La Ciotat  A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8 <sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21 <sup>ème</sup> section (Section Agricole).

	<p><b>8<sup>ème</sup> section : Section maritimo-portuaire</b></p>
<p>8<sup>ème</sup> (Section Maritimo-Portuaire)</p>	<p><b>Marseille</b> : enceinte des bassins EST du Grand Port Maritime de Marseille</p> <p><b>Communes</b> : Port-Saint-Louis – Fos-sur-Mer et Martigues</p> <p>La section exercera sa compétence à l'intérieur de la zone définie par les enceintes portuaires dont l'entrée nécessite le passage par un poste de garde et notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- terminal minéralier de la darse 1 Léon BETOUS à Fos-sur-Mer et quai Brûle TABAC à l'exception des unités de travail relevant de la société CYCOFOS.</li> <li>- terminal pétrolier de Lavéra à Martigues, terminal pétrolier du Cavaou à Fos-sur-Mer</li> <li>- terminal méthanier du Tonkin et du Cavaou à Fos-sur-Mer</li> <li>- terminal conteneur de la darse 2 de Fos-sur-Mer</li> </ul> <p>Elle exercera sa compétence également sur le terminal vrac agroalimentaire de la Plate-forme des Tellines à Port-Saint-Louis du Rhône ainsi que sur le terminal minéralier de Caronte à Martigues</p> <p>Cette section est également chargée, pour le département des Bouches-du-Rhône, de l'ensemble des établissements dont les salariés relèvent en totalité ou en partie du régime géré par l'Etablissement National des Invalides de la Marine</p>
<p>9<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 1<sup>er</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>10<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 6<sup>ème</sup> et 12<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>11<sup>ème</sup></p>	<p><b>Marseille</b> : 11<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> arrondissements</p> <p><b>Communes</b> : Allauch, Plan-de-Cuques, Belcodène, La Bouilladisse, Cadolive, La Destrousse, Gréasque, Peypin, Saint-Savournin</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
<p>12<sup>ème</sup></p>	<p><b>Communes</b> : Aubagne, La Penne-sur-Huveaune, Cuges-les Pins, Gèmenos, Auriol, Roquevaire</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

	<p><b>Marseille</b> : 3<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> arrondissements</p>
13 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Cassis, Roquefort-la Bédoule, Carnoux-en-Provence</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
14 <sup>ème</sup>	<p><b>Marseille</b> : 8<sup>ème</sup> arrondissement</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
15 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Arles — Cabriès — Les Saintes-Maries-de-la-Mer — les Pennes-Mirabeau</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
16 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix centre – Aix Arbois</p> <p><b>Communes</b> : Jouques – Rognes – Saint Estève de Janson – Le Puy Sainte Réparate – Meyrargues – Peyrolles en Provence – Saint Paul Lez Durance –</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
17 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Les Milles</p> <p><b>Communes</b> : Aureille – Les Baux-de-Provence – Boulbon – Cabannes – Eygalières – Eyragues – Fontvieille, Graveson – Maillane – Mas-Blanc-des-Alpilles – Maussanne-les-Alpilles – Mollèges – Mouriès– Paradou – Saint-Andiol – Saint-Etienne-du-Grès – Saint-Rémy-de-Provence – Saint-Pierre-de-Mézoargues – Tarascon – Verquières - Eyguières</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
18 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix ouest – Aix sud</p> <p><b>A l'exception de l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Aurons – Grans – Miramas – Saint-Martin-de-Crau – Salon de Provence –Pelissanne</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>

19 <sup>ème</sup>	<p><b>Communes</b> : Beaucueil – Bouc Bel Air - Châteauneuf-le-Rouge – Meyreuil – Fuveau – Gardanne – Rousset – Mimet — Peynier – Puylobier – Saint-Antonin-sur-Bayon – Septèmes-les-Vallons – Simiane-Collongue – Saint-Marc-Jaumegarde – Le Tholonet – Trets – Vauvenargues, Venelles</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
20 <sup>ème</sup>	<p><b>Aix-en-Provence</b> : Aix Centre – Aix Les Milles</p> <p><b>Y compris l'entreprise LPCR - Les Petits Chaperons Rouges - située 810 Rue Saint Jean de Malte AIX EN PROVENCE</b></p> <p><b>Communes</b> : Charleval – La Barben — Sénas – Lamanon – Coudoux – Eguilles – La Roque d'Anthéron – Lambesc – Mallemort – Orgon, Plan d'Orgon, Saint Cannat – Ventabren – Alleins - Vernègues</p> <p>A l'exclusion des établissements qui relèvent de la 8<sup>ème</sup> section (Maritimo-portuaire) et de la 21<sup>ème</sup> section (Section Agricole).</p>
21 <sup>ème</sup> (Section Agricole)	<p>Compétence départementale : La section agricole exerce son contrôle sur les activités relevant de l'article L 717-1 du Code Rural</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'exclusion : <ul style="list-style-type: none"> <li>o des activités relevant des postes compris dans la section K de la nomenclature d'activité française (Activités financières et d'assurance)</li> <li>o des activités relevant du poste 47.76Z de la nomenclature d'activité française (Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé)</li> <li>o des activités de gestion d'installations sportives (poste 9311Z de la nomenclature d'activité française) lorsqu'il s'agit de golfs</li> <li>o des établissements relevant du code 84 de la nomenclature d'activité française (Administration publique et défense ; sécurité sociale obligatoire</li> </ul> </li> </ul> <p>La section agricole exercera en sus ses compétences au plan départemental sur les activités quel que soit le poste concerné de la nomenclature d'activité française dès lors que celles-ci seront réalisées en complément ou à proximité immédiate (enceinte)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive où se pratiquent l'équitation et l'enseignement de l'équitation (centres équestres)</li> <li>- d'un établissement dont l'activité principale est la gestion d'une installation sportive permettant l'entraînement et l'organisation de courses de chevaux (hippodromes)</li> </ul> <p>Le champ de compétence de la section agricole est élargi à l'ensemble des champs d'activité couvert par la nomenclature d'activité française sur les communes de Châteaurenard – Noves – Barbentane – Rognonas.</p>



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0006**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance situé CAISSE  
D'ALLOCATIONS FAMILIALES 215  
CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE  
14ème, présentée par M. GERARD KANIUS



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1389**  
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **24 novembre 2006** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES 215 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE 14ème**, présentée par **M. GERARD KANIUS** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **6 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **24 novembre 2006**, à **M. GERARD KANIUS** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1389**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **24 novembre 2006** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. GERARD KANIUS , 215 CHEMIN DE GIBBES 13014 MARSEILLE 14ème**.

Marseille, le **07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0007**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement d'un système de vidéosurveillance situé BANQUE DE FRANCE 1 Place Estrangin Pastré 13006 MARSEILLE, présentée par Monsieur LE RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE





## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/0028**  
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **15 juillet 1997** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **BANQUE DE FRANCE 1 Place Estrangin Pastré 13006 MARSEILLE**, présentée par **Monsieur LE RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **15 juillet 1997**, à **Monsieur LE RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE BANQUE DE FRANCE** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/0028**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **15 juillet 1997** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.**

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur LE RESPONSABLE ADMINISTRATION GENERALE BANQUE DE FRANCE BP 91, 1 Place Estrangin Pastré 13254 MARSEILLE CEDEX 6.**

**Marseille, le 07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégué  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0008**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé SOCIETE GENERALE  
AGENCE GIGNAC LA NERTHE impasse  
DES TEMPLIERS 13180 GIGNAC LA  
NERTHE présentée par Madame ANNIE  
ROMAN TORRES



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2009/0064  
Arrêté n°

## **Arrêté portant modification d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** l'arrêté préfectoral **du 28 juillet 2009** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

**VU** la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé situé **SOCIETE GENERALE AGENCE GIGNAC LA NERTHE impasse DES TEMPLIERS 13180 GIGNAC LA NERTHE** présentée par **Madame ANNIE ROMAN TORRES** ;

**VU** l'avis émis par la **Commission Départementale de Vidéoprotection** en sa séance **du 06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – Madame ANNIE ROMAN TORRES est autorisé(e) dans les conditions fixées au présent arrêté, à l'adresse sus-indiquée, à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2009/0064.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral du 28 juillet 2009 susvisé, dont la validité demeure en vigueur jusqu'au 28 juillet 2014.

Article 2 – Les modifications portent sur :

- ajout d'une caméra extérieure filmant les abords de l'agence (distributeur de consultation et porte extérieure convoyeurs)

Article 3 – Le reste des dispositions prévues par l'arrêté du 28 juillet 2009 demeure applicable.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à Madame ANNIE ROMAN TORRES , impasse DES TEMPLIERS 13180 GIGNAC LA NERTHE.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0009**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CREDIT DU NORD 10  
avenue CAMUGLI 13600 LA CIOTAT  
présentée par la DIRECTION DE LA  
LOGISTIQUE ET DE L'ORGANISATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0456**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT DU NORD 10 avenue CAMUGLI 13600 LA CIOTAT** présentée par **la DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ORGANISATION** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **LA DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ORGANISATION DU CREDIT DU NORD** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0456**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur de l'agence.**

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à la **DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DE L'ORGANISATION , 10 place DE LA JOLIETTE-LES DOCKS ATRIUM 10.6 13002 MARSEILLE.**

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0010**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 66  
rue DE LA REPUBLIQUE 13200 ARLES  
présentée par LE CREDIT MUTUEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0593**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CM CIC SERVICES 66 rue DE LA REPUBLIQUE 13200 ARLES** présentée par **LE CREDIT MUTUEL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0593**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur de l'agence**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **CREDIT MUTUEL , 494 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0011**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 43  
avenue DENIS PADOVANI 13127  
VITROLLES présentée par LE CREDIT  
MUTUEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0596**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CM CIC SERVICES 43 avenue DENIS PADOVANI 13127 VITROLLES** présentée par **LE CREDIT MUTUEL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0596**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **CREDIT MUTUEL , 494 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0012**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CM CIC SERVICES 8  
avenue JEAN JAURES 13270 FOS SUR  
MER présentée par LE CREDIT MUTUEL





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0597**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CM CIC SERVICES 8 avenue JEAN JAURES 13270 FOS SUR MER** présentée par **LE CREDIT MUTUEL** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0597**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié **LE CREDIT MUTUEL , 494 avenue DU PRADO 13008 MARSEILLE**.

Marseille, le **07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0014**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP PARIBAS 64  
avenue DU PORT 13230 PORT SAINT  
LOUIS présentée par le RESPONSABLE DU  
SYSTEME



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0642**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP PARIBAS 64 avenue DU PORT 13230 PORT SAINT LOUIS** présentée par **le RESPONSABLE DU SYSTEME** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## A R R E T E

Article 1er – **LE RESPONSABLE DU SYSTEME** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0642**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.**

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans.** Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **RESPONSABLE DU SYSTEME , 104 rue RICHELIEU 75002 PARIS.**

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0015**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP PARIBAS 178  
route NATIONALE DE ST ANTOINE 13015  
MARSEILLE 15ème présentée par LE  
RESPONSABLE DU SYSTEME



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0643**  
Arrêté n°

### **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

#### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP PARIBAS 178 route NATIONALE DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE 15ème** présentée par **LE RESPONSABLE DU SYSTEME** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## **A R R E T E**

Article 1er – **LE RESPONSABLE DU SYSTEME** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0643**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **RESPONSABLE DU SYSTEME , 104 rue DE RICHELIEU 75450 PARIS CEDEX 09**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0016**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP - PARIBAS 8 RUE  
DE LA FOURANE 13100 AIX EN  
PROVENCE présentée par Monsieur Le  
Responsable service Sécurité BNP PARIBAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1162  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP - PARIBAS 8 RUE DE LA FOURANE 13100 AIX EN PROVENCE** présentée par **Monsieur Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1162**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS , 14 BOULEVARD POISSONNIERE 75009 PARIS**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0017**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP - PARIBAS 27  
PARC CLUB 13790 ROUSSET présentée par  
M. Le Responsable service Sécurité BNP  
PARIBAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2008/1053**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP - PARIBAS 27 PARC CLUB 13790 ROUSSET** présentée par **M. Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **M. Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1053**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **M. Le Responsable service Sécurité BNP PARIBAS , 14 BOULEVARD POISSONNIERE 75009 PARIS**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0018**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP PARIBAS  
MARSEILLE SAINTE ANNE 693 AVENUE  
DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE  
09ème présentée par Monsieur Le responsable  
Sécurité BNP PARIBAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1240  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP PARIBAS MARSEILLE SAINTE ANNE 693 AVENUE DE MAZARGUES 13009 MARSEILLE 09ème** présentée par **Monsieur Le responsable Sécurité BNP PARIBAS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Le responsable Sécurité BNP PARIBAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1240**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le responsable Sécurité BNP PARIBAS , 14 BOULEVARD POISSONNIERE 75009 PARIS**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0019**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé BNP PARIBAS 46  
BOULEVARD JEAN JAURES 13340  
ROGNAC présentée par Monsieur Le  
Responsable Sécurité BNP PARIBAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2008/1246  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **BNP PARIBAS 46 BOULEVARD JEAN JAURES 13340 ROGNAC** présentée par **Monsieur Le Responsable Sécurité BNP PARIBAS** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Monsieur Le Responsable Sécurité BNP PARIBAS** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2008/1246**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Monsieur Le Responsable Sécurité BNP PARIBAS , 14 BOULEVARD POISSONNIERE 75009 PARIS**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0020**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CREDIT MUTUEL 4  
avenue DE LA LIBERATION 13130 BERRE  
L'ETANG présentée par LE CHARGE DE  
SECURITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0648**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT MUTUEL 4 avenue DE LA LIBERATION 13130 BERRE L'ETANG** présentée par **LE CHARGE DE SECURITE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des bouches-du-rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CHARGE DE SECURITE du CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0648**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **LE CHARGE DE SECURITE DU CREDIT MUTUEL, 494 avenue DU PRADO BP 115 13267 MARSEILLE CEDEX 08**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0021**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CIC LYONNAISE DE  
BANQUE LA CIOTAT PARK avenue  
EMILE BODIN 13600 LA CIOTAT présentée  
par LE CHARGE DE SECURITE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0649**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CIC LYONNAISE DE BANQUE LA CIOTAT PARK avenue EMILE BODIN 13600 LA CIOTAT** présentée par **LE CHARGE DE SECURITE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CHARGE DE SECURITE DU CIC** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0649**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. . **Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **LE CHARGE DE SECURITE DU CIC, 494 avenue DU PRADO BP 115 13267 MARSEILLE CEDEX 08**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0022**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection situé CREDIT MUTUEL  
MARSEILLE PRADO 490 avenue DU  
PRADO BP 115 13267 MARSEILLE 08ème  
présentée par LE CHARGE DE SECURITE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° **2011/0653**  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT MUTUEL MARSEILLE PRADO 490 avenue DU PRADO BP 115 13267 MARSEILLE 08ème** présentée par **LE CHARGE DE SECURITE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CHARGE DE SECURITE DU CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0653**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 2 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **LE CHARGE DE SECURITE , 494 avenue du prado BP 115 13267 MARSEILLE CEDEX 08**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0023**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2011/0654  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **L.C.L. Le Crédit LYONNAIS 2072 ANGLE RUE REGE ET RUE DU ROUET 13008 MARSEILLE 08ème** présentée par **Le responsable sureté sécurité territorial** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Le responsable sureté sécurité territorial du LCL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0654**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. Le nombre et la répartition des panneaux d'information doivent être conformes au dossier présenté.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **Le responsable sureté sécurité territorial DU LCL, 20 rue DE ROME C.S. 30001 13232 MARSEILLE**.

Marseille, le **07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0024**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2011/0405  
Arrêté n°

## Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **Société Générale Banque & Assurances 1 rue MAHATMA GHANDI 13090 AIX EN PROVENCE** présentée par **Annie ROMAN TORRES adjoint logistique** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **Annie ROMAN TORRES adjoint logistique** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0405**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images **Il conviendra de prévoir l'ajout d'un panneau d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Annie ROMAN TORRES adjoint logistique , 1 rue MAHATMA GHANDI 13090 AIX EN PROVENCE**.

Marseille, le **07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0025**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant autorisation dun système de  
vidéoprotection



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Bureau de la Police Administrative  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☎ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr  
Dossier n° 2011/0682  
Arrêté n°

## **Arrêté portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

**VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

**VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

**VU** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection situé **CREDIT MUTUEL MARSEILLE SAINT VICTOR 8 avenue DE LA CORSE 13007 MARSEILLE 07ème** présentée par **LE CHARGE DE SECURITE** ;

**VU** l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance du **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – **LE CHARGE DE SECURITE du CREDIT MUTUEL** est autorisé(e), dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en oeuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéoprotection conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro **2011/0682**.

Article 2: Ce système doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection.

Article 3: Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, **les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours**.

Article 4: Seuls les utilisateurs habilités, mentionnés dans le dossier de demande, ont accès aux images et enregistrements

Article 5: La finalité de ce dispositif de vidéoprotection est, dans les lieux et établissements ouverts au public, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dès lors qu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou d'actes de terrorisme, sans permettre la visualisation de l'intérieur des immeubles d'habitations riverains ou de leurs entrées.

Article 6: Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images. **Il conviendra de prévoir l'ajout de 3 panneaux d'information à l'intérieur**.

Article 7: **Cette autorisation est valable cinq ans**. Elle pourra être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 modifiée, de l'article 13 du décret n° 96.926 du 17 octobre 1996 modifié et de modifications des conditions de délivrance, sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L.120-2, L.121-8 et L.432-2-1 du code du travail et de l'application des sanctions pénales prévues par la loi.

Article 8: Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié au **CHARGE DE SECURITE DU CREDIT MUTUEL, 494 avenue DU PRADO BP 115 13267 MARSEILLE CEDEX 08**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0026**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1349**  
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **28 septembre 2006** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CREDIT AGRICOLE PLACE DE LA MAIRIE 13440 CABANNES**, présentée par **Madame. DELPHINE CUENIN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **6 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20



## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **28 septembre 2006**, à **Madame. DELPHINE CUENIN** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1349**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **28 septembre 2006** demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame. DELPHINE CUENIN** , **ESPLANADE DES LICES - 13200 ARLES**.

Marseille, le 07 novembre 2011

**Pour le Préfet et par le délégué  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011311-0027**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 07 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau des Activités Professionnelles Réglementées**

Arrêté portant renouvellement dun système  
de vidéosurveillance



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**PREFECTURE**  
**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Bureau de la Police Administrative**  
Affaire suivie par Denise BUONUMANO  
☎ 04.84.35.43.31  
☏ fax 04.84.35.43.25  
denise.buonumano@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossier n° **2008/1288**  
Arrêté n°

Arrêté portant renouvellement d'un système  
de vidéosurveillance

### **Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur** **Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code Pénal et notamment ses articles R226-1 et R226-11;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment ses articles 10 et 10-1 ;

VU le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection, pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection;

VU l'arrêté préfectoral du **20 juin 2006** portant autorisation d'un système de vidéoprotection;

VU la demande de renouvellement d'un système de vidéoprotection autorisé situé **CREDIT AGRICOLE PARC DE LA DURANNE 13100 AIX EN PROVENCE**, présentée par **Madame DELPHINE CUENIN** ;

VU l'avis émis par la Commission Départementale de Vidéoprotection en sa séance **06 octobre 2011** ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture **des Bouches-du-Rhône**;

Bd Paul Peytral  
13282 MARSEILLE Cedex 20

## ARRETE

Article 1er – L'autorisation précédemment accordée, par arrêté préfectoral du **20 juin 2006**, à **Madame DELPHINE CUENIN** est reconduite, **pour une durée de cinq ans renouvelable**, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° **2008/1288**.

Article 2 – Les dispositions prévues par l'arrêté du **20 juin 2006**° demeurent applicables.

Article 3 – Toute **modification** présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 4 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles 10 et 10-1 de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 modifiés susvisés, **et** en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Cette autorisation ne vaut qu'au regard de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée susvisée. Elle est délivrée sans *préjudice* d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

Article 5 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

Article 6 Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à **Madame DELPHINE CUENIN DELPHINE, ESPLANADE DES LICES 13200 ARLES**.

**Marseille, le 07 novembre 2011**

**Pour le Préfet et par le délégation  
Le Directeur de l'Administration  
Générale**

**Anne-Marie ALESSANDRINI**



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011318-0002**

**signé par Pour le Préfet, le Directeur de l' Administration Générale  
le 14 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction de l'Administration Générale  
Bureau de la Police Administrative**

autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "le 16ème Rallye Régional Mistral" le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2011 dans le département des Bouches- du- Rhône



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE  
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
POLICE ADMINISTRATIVE

---

### **Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée**

**« le 16ème Rallye Régional Mistral »**

**le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2011 dans le département des Bouches-du-Rhône**

---

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
  - VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
  - VU le code de l'éducation ;
  - VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
  - VU le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
  - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
  - VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
  - VU la liste des assureurs agréés ;
  - VU le calendrier sportif de l'année 2011 de la fédération française de sport automobile ;
  - VU le dossier présenté par M. Jacques LAFONT, président de l'« A.S.A. Aix-en-Provence », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2011, une course motorisée dénommée « le 16ème Rallye Régional Mistral » ;
  - VU le règlement de la manifestation ;
  - VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
  - VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence ;
  - VU l'avis de la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ;
  - VU l'avis du Président du Conseil Général ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
  - VU l'avis du Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
  - VU l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 8 novembre 2011 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE**

L'« A.S.A. Aix-en-Provence », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le samedi 19 et le dimanche 20 novembre 2011, une course motorisée dénommée « le 16ème Rallye Régional Mistral » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : 7, boulevard Jean Jaurès 13100 AIX-EN-PROVENCE

Fédération d'affiliation : fédération française de sport automobile

Représentée par : M. Jacques LAFONT

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. Norbert BIAGIONI, président du comité d'organisation

### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

### **ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS**

La sécurité de la manifestation sera assurée par l'organisateur, et le dispositif mis en place sera conforme au dossier déposé auprès des services préfectoraux. Il veillera à respecter scrupuleusement les prescriptions des services de gendarmerie (annexe 1).

**Le directeur de course ainsi que l'organisateur technique devront être joignable durant toute l'épreuve par les militaires responsables du dispositif de sécurité.**

Des services spécifiques placés sous convention seront mis en place par la gendarmerie et la police nationale lors du déroulement de l'épreuve.

La police municipale d'Aix-en-Provence engagera quant à elle 2 fonctionnaires.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin et trois ambulances.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

### **ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES**

Les concurrents bénéficieront d'une fermeture de route validée par arrêté du 21 septembre 2011 du Conseil Général joint en annexe 2, et par arrêtés des 21 octobre 2011 et 26 septembre 2011 des maires de Saint-Cannat et de Lançon-de-Provence, joints en annexe 3 et 4.

**Sur les parcours de liaison, les concurrents devront respecter le Code de la Route.**

L'organisateur devra matérialiser les zones d'interdiction au public, de part et d'autre des parcours fermés à la circulation. Il devra également mettre en place une signalisation adéquate ou une présence de commissaires parfaitement identifiables à l'intersection de la RD.14c et la route de Beaulieu.

### **ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE**

L'organisateur devra faire la promotion de comportements respectueux de l'environnement : effets destructeurs du hors piste (dégradation de la flore, dérangement de la faune), nécessité de ramener soi-même ses déchets, connaissances des écosystèmes traversés.

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

### **ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES**

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

### **ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES**

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Aix-en-Provence, la directrice départementale de la cohésion sociale, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué à la défense et la sécurité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2011

Pour le Préfet  
et par délégation  
le Directeur de l'Administration Générale

**SIGNE**

Anne-Marie ALESSANDRINI





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011312-0004**

**signé par Pour le Préfet, le Secrétaire Général Adjoint  
le 08 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Direction des Ressources Humaines, des Moyens et du Patrimoine  
Immobilier  
Bureau des Parcours Professionnels et de la Formation**

Arrêté préfectoral portant ouverture d'un recrutement d'un travailleur handicapé pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer session 2011



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES  
DES MOYENS ET DU PATRIMOINE IMMOBILIER  
BUREAU DES PARCOURS PROFESSIONNELS ET DE LA FORMATION

---

Arrêté du 8 novembre 2011  
portant ouverture d'un recrutement contractuel d'un travailleur handicapé  
pour l'accès au grade  
d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre mer

---

Le Préfet,  
de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires, relatives à la Fonction Publique de l'Etat, modifiée ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2002-1228 du 29 septembre 2005 relatif à l'organisation des carrières de fonctionnaires de catégorie C modifié par le décret n°2006-1458 du 27 novembre 2006 ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2011 du ministre de l'intérieur, de l'outre mer des collectivités territoriales et de l'immigration fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2011 au recrutement contractuel de travailleurs handicapés pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

## A R R Ê T E

Article 1 : Un recrutement contractuel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre mer est ouvert en vue de pourvoir un poste à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature, sans condition de diplôme, les personnes titulaires d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité à la clôture des inscriptions.

Article 3 : Les dossiers de candidature sont constitués des pièces suivantes :

- reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
- curriculum vitae
- lettre de motivation

Article 4 : La clôture des inscriptions est fixée au 25 novembre 2011, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : Les candidatures reçues feront l'objet d'un examen par une commission de sélection. Seuls les candidats présélectionnés après examen des candidatures seront convoqués à l'entretien de sélection.

Article 6 : Le candidat sélectionné sera recruté par contrat de droit public.

Au terme du contrat, l'appréciation de l'aptitude professionnelle de l'agent par l'autorité disposant du pouvoir de nomination est effectuée au vu du dossier de l'intéressé et après un entretien de celui-ci avec un jury organisé par l'administration chargée du recrutement.

I. - Si l'agent est déclaré apte à exercer les fonctions, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination procède à sa titularisation après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné.

Lors de la titularisation, la période accomplie en tant qu'agent contractuel est prise en compte dans les conditions prévues pour une période équivalente de stage par le statut particulier.

Lors de la titularisation, l'agent est affecté dans l'emploi pour lequel il a été recruté comme agent non titulaire.

II. - Si l'agent, sans s'être révélé inapte à exercer ses fonctions, n'a pas fait la preuve de capacités professionnelles suffisantes, l'autorité administrative ayant pouvoir de nomination prononce le renouvellement du contrat pour la période prévue à l'article 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, après avis de la commission administrative paritaire du corps au sein duquel l'agent a vocation à être titularisé.

Une évaluation des compétences de l'intéressé est effectuée de façon à favoriser son intégration professionnelle.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes dans le corps dans lequel il a vocation à être titularisé, le renouvellement du contrat peut être prononcé, après avis de la commission administrative paritaire de ce corps, en vue d'une titularisation éventuelle dans un corps de niveau hiérarchique inférieur.

Si l'appréciation de l'aptitude de l'agent ne permet pas d'envisager qu'il puisse faire preuve de capacités professionnelles suffisantes, le contrat n'est pas renouvelé, après avis de la commission administrative paritaire du corps concerné. L'intéressé peut bénéficier des allocations d'assurance chômage en application de l'article L. 351-12 du code du travail.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, préfecture chef lieu de la région Provence Alpes Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 8 novembre 2011

Pour le Préfet  
Par délégation  
La Secrétaire Générale Adjointe  
  
Raphaëlle SIMEONI



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

## **Arrêté n °2011318-0001**

**signé par Le Préfet  
le 14 Novembre 2011**

**Le préfet des Bouches- du- Rhône  
Secrétariat Général - Pôle de Coordination et de Pilotage interministériels  
Mission Coordination Interne**

Arrêté du 14 novembre 2011 portant  
délégation de signature à Monsieur Christophe  
MERLIN, sous- préfet, directeur de cabinet du  
préfet de la région Provence- Alpes- Côte  
d'Azur, préfet de la zone de défense et de  
sécurité Sud, préfet des Bouches- du- Rhône



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

**PREFECTURE**  
**SECRETARIAT GENERAL**  
Mission Coordination interministérielle  
RAA

---

**Arrêté du 14 novembre 2011 portant délégation de signature  
à Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
préfet des Bouches-du-Rhône**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie, modifié par le décret du par n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 08 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République du 7 octobre 2010 portant nomination de Monsieur Hugues PARANT, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 4 février 2011 portant nomination de Madame Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, en qualité de chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 13 octobre 2011 portant nomination de Monsieur Christophe MERLIN, commissaire divisionnaire de la police nationale, en qualité de sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 2009 portant organisation des services de la préfecture de région Provence- Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône modifié par les arrêtés du 9 juillet 2010, du 29 octobre 2010 et du 28 février 2011 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## **ARRETE**

<b>TITRE I : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DE CABINET</b>
--

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (Etat), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de crise, Monsieur Christophe MERLIN est habilité à signer, en l'absence ou l'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Monsieur Christophe MERLIN pour ce qui concerne les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats) et l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

### **ARTICLE 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MERLIN afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

### **ARTICLE 3 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône les arrêtés d'hospitalisation d'office, de sortie d'essai et de levée de mesure.

#### **ARTICLE 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Paul CELET, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et de Mme Raphaëlle SIMEONI, sous-préfète, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature conférées à Monsieur Jean-Paul CELET et à Madame Raphaëlle SIMEONI seront exercées par Monsieur Christophe MERLIN, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet.

<b>TITRE II : DELEGATION DE SIGNATURE AUX CHEFS DE SERVICE, DE BUREAU ET DE MISSIONS DU CABINET</b>
---

#### **ARTICLE 5 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1<sup>er</sup> et sous l'autorité de Monsieur Christophe MERLIN, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, attaché principal, chef des services du cabinet, en ce qui concerne :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instruction générale entrant dans le cadre des attributions des services du cabinet ;
- les expressions de besoin NEMO et pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 2.500 euros ;
- les bons de transport, ordres de missions, attestations et copies conformes de documents relevant des attributions du cabinet ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel des services du cabinet.

#### **ARTICLE 6 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Zarra BERKANI, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef des services du cabinet, chef de la mission vie citoyenne interventions, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et ARTT du personnel de la mission vie citoyenne
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes concernant les particuliers.

#### **ARTICLE 7 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Christos SABANIS, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef des services du cabinet, chef de la mission affaires réservées et politiques, dans le cadre des attributions de sa mission en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission affaires réservées et politiques ;



- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- et en cas d'absence du chef des services du cabinet les correspondances courantes ne concernant pas les élus.

**ARTICLE 8 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur Christophe MERLIN, directeur de cabinet et de Monsieur Frédéric SALVATORI, chef des services du cabinet, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent RIU, agent principal de services techniques, chef du garage, pour signer les pièces comptables et expressions de besoin Nemo d'un montant égal ou inférieur à 1 000 euros TTC, liés au fonctionnement du parc auto.

**ARTICLE 9 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er et sous l'autorité de Monsieur Christophe MERLIN, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée à Madame HAUTIER-MANSAT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la mission communication départementale en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés des personnels de la mission communication départementale ;
- les bordereaux d'envoi.

**ARTICLE 10 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain BOISSEAU, attaché, chef du bureau de la défense civile et économique, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel du bureau de défense civile et économique ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les correspondances courantes ne comportant ni décision ni instruction générale et entrant dans le cadre des attributions du bureau de défense civile et économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain BOISSEAU, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Madame Nadine MIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les accusés de réception ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi.

### **ARTICLE 11 :**

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle JALABERT, chef du pôle assistance de direction, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les bons de transport du préfet et du directeur de cabinet ;
- l'octroi des congés des personnels du pôle assistance de direction ;
- les bordereaux d'envoi.

<b>TITRE III : DELEGATION DE SIGNATURE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS</b>
---

### **ARTICLE 12 :**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté et sous l'autorité de Monsieur Christophe MERLIN, directeur de cabinet, délégation de signature est donnée au Colonel Luc JORDA, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'Etat (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Luc JORDA, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-Colonel Jean-Claude GRAND ou par le Lieutenant-Colonel Gérard PATIMO.

### **ARTICLE 13 :**

L'arrêté n° 2011112-0003 du 22 avril 2011 est abrogé.

### **ARTICLE 14 :**

Le secrétaire général et le directeur de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 14 novembre 2011

Le Préfet,

**signé**

Hugues PARANT